

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 03 du 20 février 2008 - 2 pages

Actualité

COLZA : reprise de végétation plus ou moins engagée.
CEREALES D'HIVER : tallage à début redressement.
ORGE PTPS, POIS, FEVEROLE : semis plus ou moins avancés selon ressuyage du sol.

Charançon de la tige

En dépit des températures agréables des après-midis, l'activité des charançons de la tige est restée encore peu soutenue. De faibles captures (1 à 9 charançons) ont été été relevées ce lundi dans à peine 1/4 des sites de notre réseau.

L'amélioration prévue en fin de semaine, avec une remontée des températures minimales, devrait permettre un vol plus soutenu, et une colonisation des parcelles, et des risques de premières pontes dans le courant de la semaine prochaine.

Rouille jaune

Si la rouille brune a été la maladie dominante sur l'ensemble du territoire en 2007, il ne faut pas oublier que des attaques de rouille jaune ont été également relevées en région Centre, Ile de France, Picardie, mais aussi dans l'Ouest et l'Est, notamment sur les variétés Toison d'or, Robigus, Hysun mais aussi Koreli, Alixan, Altigo, Perceval, Autan,..... Ces attaques s'expliquent notamment par une évolution des races de rouille jaune (voir paragraphe ci-dessous).

La rouille jaune est un parasite obligatoire, c'est-à-dire qu'il ne peut se développer que sur des tissus vivants (céréales, adventices, repousses). Les conditions de cet hiver ne pas suffisantes pour avoir éradiqué la maladie. Lorsque le parasite est installé dans les tissus vivants, le froid ne l'élimine que s'il tue les tissus.

Un foyer a déjà été observé dans le Val d'Oise sur un Toisondor, nos collègues des régions voisines signalent également des foyers :
- dans l'Eure et Loir, un cas sur variété Instinct et un sur Toisondor,
- dans la Somme, un cas sur du Toisondor et un autre sur Hysun.

Il convient donc de surveiller dès à présent les parcelles, notamment les variétés et les secteurs touchés en 2007. Outre le blé, certains triticales sont également sensibles.

Des races en évolution permanente

La rouille jaune a des aptitudes à sélectionner régulièrement des races virulentes sur des variétés résistantes. L'INRA de Versailles réalise chaque année (sauf absence de la maladie) des analyses pour connaître les races de rouille jaune présentes sur le territoire.

Jusqu'à la fin des années 80 – début des années 90, on détectait principalement dans le nord de la France, des races portant les virulences 2 (attaques sur variété Thésée), 6 (attaques sur Récital), ou 9 (sur Sleijpner).

En 1999, on a relevé de graves épidémies liées à la généralisation de nouvelles races, porteuses de la virulence 17, sur des variétés comme Audace, Brigadier, Cockpit, Baltimore, Balthazar, Tilburi. Ces races ne possédant pas la virulence 6, Récital n'a pas été attaqué. La virulence 17 était présente depuis 1994 en Angleterre, et quelques isolats avaient été déjà détectés en France en 1997 (4% du total) et 1998.

Les races avec la virulence 17 vont rester dominantes en 2001 (rouille jaune essentiellement sur Baltimore, Isengrain, Trémie, Orvantis, Mercury..), en 2002 (surtout sur Orvantis, Autan, Baltimore, Mercury, Récital, Trémie…), et en 2003 (attaques limitées).

Une nouvelle race (233 E169 V17) est toutefois détectée sur 5% des isolats en 2002, et 6% en 2003. Présente également en Angleterre et au Danemark, elle porte une nouvelle virulence, la 32. L'absence de maladie de 2004 à 2006 ne permet pas d'obtenir des références sur l'évolution de la situation. En revanche, les attaques 2007 mettent en évidence que cette race est devenue prépondérante dans le nord de la France, et que sa virulence lui permet de surmonter en particulier la résistance des variétés Robigus, Toison d'or, Hysun.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : N. THERRE

Publication périodique
C.P.P.A.P
n°0909 B 07113
ISSN n°0767-5542

Tarifs individuels 2008:
87 euros (papier)
76 euros (fax)
68 euros (mail)



Maïs et Réglementation

Chrysomèle

Compte tenu :
- de la persistance d'un risque élevé d'introduction de *Diabrotica virgifera* à partir du trafic aérien et de l'importance des échanges entre les zones contaminées et les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly,
- de la décision européenne 2006/564/CE de mettre en place des mesures de rotation autour des aéroports internationaux,
- de la demande du cabinet du Ministre auprès du préfet de région, de mettre en oeuvre cette décision,

il a été décidé de maintenir des obligations de rotation dans des communes situées en partie ou en totalité dans un périmètre de 5 km autour des aéroports concernés.

Compte tenu également du niveau élevé de détection de *Diabrotica virgifera* en 2005 sur le foyer de Gouvernes (Seine-et-Marne), il a été également retenu de maintenir des obligations de rotation pour les communes situées dans un rayon de 2,5 km autour du cœur de l'ancien foyer.

Les arrêtés préfectoraux en cours de signature stipulent donc qu'en 2008, la culture de maïs (seul ou en mélange) est interdite sur les parcelles qui étaient ensemencées en maïs (seul ou en mélange) en 2007. Les communes concernées par ces mesures sont :

SEINE ET MARNE
Bussy Saint Georges (partie au nord de l'autoroute A4)
Bussy Saint Martin
Collégien (partie au nord de l'autoroute A4)
Compans
Conches sur Gondoire
Gouvernes
Gressy
Guermantes
Lagny sur Marne
Le Mesnil amelot
Mauregard
Mitry-Mory
Moussy le neuf
Moussy le vieux
Saint-Thibault des vignes
Thieux
Torcy
Villeneuve sous Dammartin
Villeparisis

ESSONNE
Athis Mons
Ballainvilliers
Champlan
Chilly Mazarin
Crosne
Draveil
Epinay sur Orge
Juvisy sur Orge
Longjumeau
Massy
Montgeron
Morangis
Palaiseau
Paray vieille poste
Saulx les chartreux
Savigny sur Orge
Verrières le buisson
Vigneux sur Seine
Villebon sur Yvette
Viry-Chatillon
Wissous

HAUTS DE SEINE
Antony
Bourg la Reine
Chatenay-Malabry
Sceaux

SEINE SAINT DENIS
Aulnay sous Bois
Sevran
Tremblay en France
Villepinte

VAL DE MARNE
Ablon sur Seine
Alfortville
Chevilly-Larue
Choisy le Roi
Créteil
Fresnes
L'Hay les roses
Rungis
Orly
Thiais
Valenton
Villejuif
Villeneuve le Roi
Villeneuve Saint Georges
Vitry sur Seine

VAL D'OISE
Bouqueval
Chatenay en France
Chennevières les Louvres
Epiais les Louvres
Fontenay en Parisis
Gonesse
Goussainville
Le Thillay
Louvres
Marly la Ville
Puiseux en France
Roissy en France
Vaudherland
Vemars
Villeron

Cruiser

L'Autorisation de Mise sur le Marché de l'insecticide maïs CRUISER (à base de thiamétoxam) est assortie de phrases de risque restrictives.

SPE8 : Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale.
L'AFSSA propose une liste de cultures qui ne devraient pas suivre un maïs traité CRUISER : tournesol, colza de printemps, féverole, légumineuses fourragères (luzerne, trèfle, sainfoin, lotier, vesce), jachères et prairies fleuries, sarrasin. La moutarde et la phacélie pourrait être cultivées seulement si elles sont broyées avant floraison.

SPE1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas utiliser ce produit ou tout produit contenant des substances de la même famille en traitement de semences sur plus d'une culture sur 3 ans.

OGM

Un arrêté du 7 février 2008 (JO du 9/02/08) suspend sur tout le territoire la mise en culture de variétés de maïs issues de la lignée génétiquement modifiée MON 810, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de cet organisme.